

Avenant à un pacte d'actionnaires (article L. 233-11 du code de commerce)

SECHE ENVIRONNEMENT

(Euronext Paris)

Par courrier du 2 juin 2008, M. Joël Séché et la société civile Amarosa ont informé l'Autorité des marchés financiers avoir conclu, le 27 mai 2008, avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un avenant au pacte d'actionnaires du 16 octobre 2006 (1) tel que modifié par un avenant n°1 en date du 25 avril 2007 (2), dans le cadre de l'octroi par la CDC d'une promesse de vente d'actions et d'obligations convertibles Hime (3) au profit de SECHE ENVIRONNEMENT (4).

Cet avenant étend la durée du pacte initial à 15 ans à compter du 26 avril 2007 sous réserve, d'une part, de l'acquisition par SECHE ENVIRONNEMENT ou l'une de ses entités affiliées des actions et des obligations convertibles objet de la promesse unilatérale de vente consentie par la CDC au profit de SECHE ENVIRONNEMENT, et, d'autre part, que SECHE ENVIRONNEMENT ou ses entités affiliées détiennent, à l'issue de cette cession, plus de 50% du capital et des droits de vote de Hime.

(1) Cf. notamment D&I 206C1928 du 20 octobre 2006 et D&I 206C2066 du 14 novembre 2006.

(2) Cf. D&I 207C0833 du 10 mai 2007.

(3) Société détenue à 33% par SECHE ENVIRONNEMENT.

(4) Portant sur 18% du capital de Hime, susceptible, en cas d'exercice, de porter la participation de SECHE ENVIRONNEMENT à 51% du capital de Hime. Cf. communiqué en date du 27 mai 2008.